LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES

SAISON 2019

Procès-Verbal n°18
Séance du 19 mars 2019
Siège LRF

Présents : MM. Bernard PARIS – Axel VILLENDEUIL – Johny LENCLUME -

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENDEUIL

I INDEMNITES DE FORMATION

ACCORDEES

-Dossier du joueur **HONORINE Joseph** du club ATH.CF.PITON ST LEU(U13)
vu la demande de changement du joueur **HONORINE Joseph d**u club ATH.CF.PITON ST LEU en date du 13 mars 2019
vu la demande de licence du joueur **HONORINE Joseph** en date du 13 mars 2019 pour le club PITON ST LEU FOOT ACADEMIE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ATH.CF. PITON ST LEU en date du 13 mars 2019
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La Régionale décide d'accorder au club ATH.CF.PITON ST LEU
, une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club PITON ST LEU FOOT ACADEMIE

-Dossier du joueur **RAZAFINDRAKOTO Yann** du club AS BRETAGNE(U13)
vu la demande de changement du joueur **RAZAFINDRAKOTO d**u club AS BRETAGNE en date du 13 mars 2019
vu la demande de licence du joueur **RAZAFINDRAKOTO** en date du 13 mars 2019 pour le club SSJUNIORS DIONYSIENS
vu l'opposition (indemnité de formation) du club AS BRETAGNE en date du 14 mars 2019
vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La Régionale décide d'accorder au club AS BRETAGNE
, une indemnité de 230€ pour 1 année de formation, payable par le club SS JUNIORS DIONYSIENS

-Dossier du joueur **BOYER Alan** du club SSJUNIORS DIONYSIENS(U15)
vu la demande de changement du joueur **BOYER Alan d**u club SS JUNIORS DIONYSIENS en date du 11 mars 2019
vu la demande de licence du joueur **BOYER Alan** en date du 11 mars 2019 pour le club AS BRETAGNE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club SS JUNIORS DIONYSIENS en date du 13 mars 2019
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La Régionale décide d'accorder au club SS JUNIORS DIONYSIENS
, une indemnité de 690€ pour 3 années de formation, payable par le club AS BRETAGNE

REJETEES

Dossier du joueur **AARON Rohan** du club A.ET FC ETANG ST LEU (U12)
vu la demande de changement de club du joueur **AARON Rohan** du club A.ET FC ETANG ST LEU en date du 15 mars 2019
vu la demande de licence du joueur **AARON Rohan** en date du 15 mars 2019 pour le club PITON ST LEU FOOT ACADEMIE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club A.ET FC ETANG ST LEU en date du 15 MARS 2019
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La Régionale décide de rejeter l'opposition pour la dire irrecevable car non conforme au Règlement et de qualifier le joueur pour le club PITON ST LEU FOOT ACADEMIE pour la saison 2019

II COURRIERS

-**Service Comptabilité** : La Régionale prend note du règlement de l'ensemble de ses dettes par le FC PANONNAIS.
-**FC BAGATELLE** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF et 47RGX FFF, la Régionale libère le joueur MALET Romain.
-GROUPE NICOLLIN :La régionale émet un avis défavorable, sur la base de l'art 116 RGX FFF, à l'annulation des licences de MM. MAHYNI Stéphane et BRENNUS Jean Mathieu.
-CO ST PIERRE : La Régionale émet un avis favorable à la prise en compte de la date du 11 février 2019, le joueur MOINOUFAMA Henry étant muté période normale.
-SDFC : La Régionale émet un avis favorable à la reconnaissance du joueur HERIMANJAKARYVO Patrick comme joueur « Extérieur ».
-**AMBIANCE VETERANS MONTGAILLARD** : En application de l'art 116 RGX de la FF, le joueur Ludovic KAMIZA est muté.
-ATHLETIC CLUB FOOTBALL PITON ST LEU : La Régionale émet un avis favorable à la dispense du cachet mutation sur les licences de M. VALGREZY Jean Patrick et PANDION Jean Pascal.
-AS STE SUZANNE : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur TANCOURT Alexandre (JS CRESSONNIERE) et SOUDJAE Soidiki (RED STAR BRAS DES CHEVRETTES).
-SAINT DENIS FAV'SPORT : La Régionale émet un avis favorable au recrutement du jouer RABEFITIA Pamphil,, dans la limite des 2 étrangers (Art 15RI).

-AS EXCELSIOR: La Régionale émet un avis favorable au recrutement du joueur ANTAKLI , qualifié uniquement dans sa catégorie d'âge.
-FC PARFIN : La Régionale émet un avis favorable à la reconnaissance du joueur HACHIM Boli comme joueur « Extérieur ».
-JSSP : La Régionale émet un avis favorable à la reconnaissance du joueur Mamy Gervais comme joueur « Etranger assimilé »..
-**SS JEANNE D'ARC** : La Régionale prend note des changements intervenus dans la constitution du CA du club
-RC AUSTRAL : La Régionale émet un avis favorable au retour au club du joueur ROBERT Bryan.
-AC. FUTSAL TEAM SAPHIRS : La Régionale reconnaît l'opposition hors délai pour le changement de club du joueur CLAIN Guillaume.
-ASC LABOURDONNAIS : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur MACARTY Roberto.
-JS STE ANNOISE : En application de l'art 116 RGX de la FF , le joueur ERISSY Bertrand est muté.
-SDFC : La Régionale reconnaît l'opposition hors délai pour le changement de club du joueur ARMOUGOM Anthony.
-FC BAGATELLE : La Régionale émet un avis favorable à la rétractation du club la demande de changement de club du joueur Ismaël CLAPIER.
-CO ST PIERRE : : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur CAPENDU Gautier..

Le Président, Le Secrétaire de Séance,

Bernard PARIS Axel VILLENDEUIL

.